

Référence : C.N.305.2013.TREATIES-XXI.6 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER
MONTEGO BAY, 10 DÉCEMBRE 1982

GHANA : DÉSIGNATION DE CONCILIEATEURS EN VERTU DE L'ARTICLE 2 DE L'ANNEXE V
ET DÉSIGNATION D'ARBITRES EN VERTU DE L'ARTICLE 2 DE L'ANNEXE VII
DE LA CONVENTION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 30 mai 2013, le Gouvernement du Ghana a informé le Secrétaire général de la désignation de conciliateurs en vertu de l'article 2 de l'annexe V, et de la désignation d'arbitres en vertu de l'article 2 de l'annexe VII de la Convention susmentionnée, comme suit :

1. H.E. Judge Dr. Thomas A. Mensah (conciliateur et arbitre)
(Former Judge and First President of the UN Tribunal
of the Law of the Sea (ITLOS))
2. Professor Martin Tsamenyi, Professor of Law (conciliateur et arbitre)
University of Wollongong, Australia and Director,
Australian National Center for Ocean Resources and
Security (ANCORS)

Le 31 mai 2013



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.